Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026106-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
*Cœur de vie*

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

**DÉLIBERATION n°2026-106 du 30 septembre 2026**
**OBJET : Reprise définitive des résultats 2025 et affectation au budget 2026**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 33<br><br>Présents et représentés : 33<br><br>Date de la convocation : **24 septembre 2026** | L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.<br><br>**ÉTAIENT PRÉSENTS** :<br>Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO.<br><br>**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :<br>M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI. |

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026106-DE
Reçu le 14/10/2026

**DÉLIBERATION n°2026-106 du 30 septembre 2026**
**OBJET : Reprise définitive des résultats 2025 et affectation au budget 2026**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, la commune d'Arpajon a procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la réglementation budgétaire et comptable applicable.

Lors de l'adoption du budget primitif 2026 par délibération en date du 18 février 2026, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation sur la base des éléments disponibles et validés par le Service de Gestion Comptable d'Arpajon.

Cette reprise anticipée faisait apparaître les résultats cumulés et affectations suivants :

| | SIMULATION AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP | FONCTIONNEMENT |
|---|---|---|
| A | RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice N-1 (atterrissage) | 14 118 091,62 € |
| B | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice N-1 | 13 238 493,15 € |
| C | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (A-B) | 879 598,47 € |
| D | EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS N-1 | 1 603 653,97 € |
| E | RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D) | 2 483 252,44 € |

| | | INVESTISSEMENT |
|---|---|---|
| F | RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice N-1 | 7 905 206,06 € |
| G | DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice N-1 | 7 785 826,52 € |
| H | RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (F-G) | 119 379,54 € |
| I | EXCEDENT cumulé précédent apparaisant à l'article 001 du BP ou BS N-1<br>s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif<br>s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif | -894 431,88 € |
| J | RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I) | -775 052,34 € |

| | | RESTES A REALISER |
|---|---|---|
| K | RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N | 1 158 006,82 € |
| L | DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N-1 et à inscrire en N | 853 072,98 € |
| M | RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L) | 304 933,84 € |

| | | |
|---|---|---|
| N | BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M) | -470 118,50 € |

Décide de reprendre les résultats

| Investissement | BP 2026 |
|---|---|
| Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec) | |
| Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép) | -775 052,34 € |

| Investissement Recettes | |
|---|---|
| Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P) | 470 118,50 € |

| Fonctionnement Recettes | |
|---|---|
| Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068) | 2 013 133,94 € |

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant depuis été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2026, les résultats de l'exercice 2025 sont désormais définitivement arrêtés.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026106-DE
Reçu le 14/10/2026

Les résultats définitifs font apparaître un **résultat cumulé de fonctionnement de 2 489 248,77 €,** soit une différence de 5 996,33 € par rapport au montant repris par anticipation au budget primitif 2026.

Les résultats définitifs de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser demeurent, quant à eux, inchangés par rapport aux montants repris par anticipation.

Il convient dès lors de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 et de régulariser les inscriptions budgétaires du budget 2026 afin de tenir compte des résultats définitivement arrêtés dans le cadre du Compte Financier Unique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

**VU** la délibération n° 2026-005 du 18 février 2026 portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

**VU** la délibération n° 2026-006 du 18 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

**VU** la délibération n° 2026-063 du 27 mai 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrêtant les résultats définitifs de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2026 a été adopté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé par le Conseil municipal a permis d'arrêter définitivement les résultats de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé de fonctionnement définitivement arrêté s'élève à :
2 489 248,77 €, contre 2 483 252,44 € repris par anticipation au budget primitif 2026, soit un écart positif de + 5 996,33 €,

**CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : -775 052,34 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à +304 933,84 €, fait apparaître un besoin de financement de 470 118,50 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de :

- Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé • 470 118.50 €
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté • 2 019 130.27 €

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reprendre dans la section d'investissement le résultat suivant :

- Article 001 – Résultat d'investissement reporté - 775 052.34 €

**CONSIDÉRANT** que les montants définitifs des comptes 1068 et 001 sont identiques à ceux repris par anticipation au budget primitif 2026 et que seule l'inscription au compte 002 doit être régularisée,

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026106-DE
Reçu le 14/10/2026

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à une modification des inscriptions budgétaires du budget 2026 afin de porter le montant inscrit au compte 002 de 2 013 133,94 € à 2 019 130,27 €, soit une augmentation de 5 996,33 €,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 septembre 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'affecter définitivement le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 2 489 248,77 €, de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 470 118,50 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 019 130,27 €

**DÉCIDE** de reprendre en dépense d'investissement, au compte 001 – Résultat d'investissement reporté la somme de : 775 052,34 €

**CONSTATE** que la reprise anticipée des résultats effectuée lors du vote du budget primitif 2026 faisait apparaître au compte 002 un montant de 2 013 133,94 €.

Le résultat définitif étant de 2 019 130,27 €, il convient de régulariser le montant inscrit au budget 2026 à hauteur de + 5 996,33 €

**CONSTATE** que les montants définitifs des comptes 1068 et 001 étant identiques à ceux repris par anticipation, aucune régularisation n'est nécessaire sur ces deux comptes.

**AUTORISE** la régularisation des crédits budgétaires correspondants dans le cadre de la décision modificative n° 1 au budget 2026, portant notamment augmentation de 5 996,33 € des recettes de fonctionnement au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,




Isabelle PERDEREAU.